Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 19
TEZEA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PRESTATION DE SERVICE

Annexe : contrat de prestations de service avec TEZEA

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

La commune de Pipriac signe annuellement une convention avec l'entreprise TEZEA afin de bénéficier de différentes prestations. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec TEZEA pour l'année 2026.
Cette convention, annexée à la présente délibération, détermine les prestations confiées à TEZEA en 2026 :

- Surveillance devant l'École Jean de la Fontaine : 2 842.80 €
- Surveillance devant l'École La Providence : 2 553.00 €
- Surveillance devant le collège St Joseph : 3 361.60 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_19-DE

- Ramassage des déchets sauvages : 6 019 €
- Distribution des bulletins municipaux et Flash Infos : 3 960 €
- Désherbage manuel des rues : 9 262 €

Soit un montant total prévisionnel de 27 998,40 € HT et 33 598,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2026 avec l'entreprise TEZEA,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER